Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement des Andelys
Canton de Pacy sur Eure

Houlbec - Cocherel

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

CONSEIL MUNICIPAL du 13 octobre 2026

Présents :

VILNAT Florence, FROMANGER Muriel, WALLET Patrick, HUVE Sylvie, GORR Marc-Andrew, PETITPAS Sylvie, POIRIER Véronique, MAGNET Jean-Marc, MOUSSET Charlène, BARBAT Didier

Absents excusés : Severine FRANCOIS (procuration Charlène MOUSSET)
Serge FONTAINE, ADER Eric, SAUVE Guillaume, Amandine LOISEL

Le quorum ayant été atteint, la séance a été ouverte à 18h30, elle a été levée à 19h.

Monsieur le maire étant retenu au Parlement des Maires, Madame VILNAT, adjointe au Maire, tient la séance du Conseil Municipal.
Elle demande l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour de la présente séance, concernant l'attribution d'une subvention à une nouvelle association créée dans la commune, l'association H.A.C. et indique que deux délibérations sont reportées au prochain CM du 22 octobre à la demande de Monsieur le maire.

Désignation de la secrétaire de séance : PETITPAS Sylvie

Ordre du jour de la séance :

1. Appel nominatif des participants

2. Approbation du précédent conseil municipal

3. Délibérations

- Emprunt (délib reportée au prochain CM)
- Syndicat de Voirie : retrait de la commune de la Chapelle-Longueville (délib reportée au prochain CM)
- États des sommes dûes à la commune par GRT Gaz au titre de l'occupation du domaine public
- Convention de mise à disposition IDS - Instruction des autorisations d'urbanisme entre la SNA et la commune
- Remboursement frais élu
- PLU La Chapelle-Longueville (à confirmer)
- Mutuelle agents : (changement de fournisseurs) avec convention CDG 27
 (Si nous avons un retour avant le 13 sinon la délibération sera reportée)
- Subvention accordée à l'association H A C, nouvellement crée dans la commune

4. Questions diverses

- Ressources humaines
- Élus présents au repas des séniors
- Animation
- PLU – révision

1. APPROBATION DU PRÉCÉDENT CR DU CONSEIL MUNICIPAL : à l'unanimité

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Contre 0	Abstention 0	Pour 11
		Dont 1 procuration

2. Délibérations

- Emprunt : (délibération reportée au prochain CM)

- Syndicat de Voirie : retrait de la commune de la Chapelle-Longueville
(délib reportée au prochain CM)

- États des sommes dûes à la commune par GRT Gaz au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport de gaz pour l'année 2026

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007
Vue la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2026
Longueur L de canalisation de transport : 39m
Taux de la redevance retenu (par rapport au plafond de 0,035 €/mètre prévu au décret visé ci-dessus) : 0,035€ Redevance : PR = ((0.035€ x 39m) + 100) * 1,44.
Comme le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte,
D'une part du taux d'évolution de l'indice d'ingénierie, par rapport à la valeur de référence prévue par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 44 % pour 2026,
D'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.
Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de 146 €.

Le conseil municipal délibère :

Contre 0	Abstention 0	Pour 11
		Dont 1 procuration

- Convention de mise à disposition IDS - Instruction des autorisations d'urbanisme entre la SNA et la commune (les documents ont été transmis à l'ensemble du conseil)

Le Conseil Municipal de la commune d'Houlbec-Cocherel

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1 et L.422-8 ;
Vu le projet de convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre Seine Normandie Agglomération et la commune ;
Vu le rapport de présentation du Maire ;
Considérant que la convention actuelle qui lie la commune et SNA arrive à terme le 31 décembre 2026 ;
Considérant qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention actualisée, afin d'anticiper notamment les évolutions réglementaires telles que la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités financières de participation de la commune, la formalisation des échanges entre SNA et la commune ainsi que le domaine d'intervention du service commun ;
Considérant que la convention proposée sera conclue pour une durée de trois ans renouvelables une fois ;

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire, Serge FONTAINE, à signer la convention de mise à disposition de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre Seine Normande Agglomération et la commune à intervenir ;

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier public et à Monsieur le Président de SNA.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal délibère :

Contre 0	Abstention 0	Pour 11

Dont 1 procuration

- Remboursement frais élu : Les factures ont été envoyées à l'ensemble du conseil pour en prendre connaissance.

Madame VILNAT Florence demande la validation des frais ci-dessous de Mme VILNAT Florence, pour des achats « animation » repas seniors, JEP :

FACTURE	OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT
F57301260900001	ANIMATION PINCE TABLES (JEP)	FOIRFOUILLE	49,75
FR63AQ2VFAEUD	COQUE TELEPHONE AGENT	AMAZON	10,99
FR25815177787	ANIMATION BOUTEILLE HELUM BALLONS (séniors)	AMAZON	48,99
FR638GPLUAEUD	RUBAN FICELLE BALLONS (séniors)	AMAZON	9,99
FR638W2HVAEUD	BALLONS COLORES 60 PIECES (séniors)	AMAZON	10,03
FR638W2ICAEUD	12 PIECES POIDS POUR BALLONS (séniors)	AMAZON	8,39
FR638W2ITAEUD	LOT DE 30 BALLONS EN ALU EN FORME DE CERCLE (séniors)	AMAZON	9,13
FR638W2IJAEUD	LOT DE 100 SACS ORGANZA MULTICOLORES (séniors)	AMAZON	11,99
FR600WCJ5GQM1I	BALLON ETOILE EN FEUILLES MULTICOLORES (séniors)	AMAZON	7,99
	total à rembourser à Mme VILNAT Adjointe au Maire		167,25

Le conseil municipal délibère :

Contre 0	Abstention 0	Pour 11

Dont 1 procuration

- PLU La Chapelle-Longueville (à confirmer) : ensemble des documents transmis au CM

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement des Andelys
Canton de Pacy sur Eure

Houlbec - Cocherel

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Madame VILNAT Florence et le Conseil municipal prennent acte du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-Longueville en date du 8 juillet 2026 et émettent un avis favorable sur ce projet.
Le conseil municipal vote :

Contre 0	Abstention 4	Pour 7

Dont 1 procuration

- Mutuelle agents : Protection Sociale complémentaire, volet Santé / Convention de Participation CDG27-INTERIALE-RELYENS SPS-2027/2032 : adhésion et participation financière (éléments transmis avant le CM pour consultation) :

Madame Florence VILNAT, Adjointe au Maire et responsable **RH** expose :

➢ Que la commune d'Houlbec-Cocherel souhaite adhérer à la convention de participation **CDG27-INTERIALE-RELYENS SPS-2027/2032** souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de **l'Eure** pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « **santé** », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
- Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

➢ Que la participation soit versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent
La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :

- Du nombre d'ayant droit de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le nombre d'ayant droit de l'agent
- -De la situation familiale mais un montant minimum est obligatoire quel que soit la situation familiale de l'agent
- De l'âge de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit l'âge de l'agent
-

➢ Que les garanties proposées aux agents sont les suivantes :
(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	NIVEAU DE GARANTIES		
	N1	**N2**	**N3**
SOINS COURANTS			
Consultations et visites généralistes			

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Praticien OPTAM / OPTAM-CO	100%	150%	200%
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	100%	130%	180%
Consultations et visites spécialistes			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	150%	200%	250%
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	130%	180%	200%
Auxiliaires médicaux	100%	120%	150%
Masseurs-Kinésithérapeutes	100%	130%	150%
Transport	100%	100%	100%
Pharmacie	100%	100%	100%
Pharmacie prescrite non remboursée	0 € / an	50 €/an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	130%	180%	220%
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	100%	125%	200%
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	100%	130%	200%
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	100%	110%	180%
Examens de laboratoires	100%	125%	150%
Forfait patient Urgences (FPU)	Frais Réels	Frais réels	Frais réels
APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	200%	250%	300%
Aides Auditives			
Equipement 100 % santé+ frais d'entretien	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Equipement à tarif libre	600 €	800 €	1 100 €
CURES THERMALES prise en charge par cure			
Cure thermale acceptée par le RO	100%	100%	100%

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

		100,00 €	200,00 €
HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité…)			
Frais de séjour	100%	100%	100%
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	150%	200%	250%
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	130%	150%	200%
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	30 € /jour	50 € /jour	80 € /jour
Chambre particulière Soins de suite	40 € /jour	50 € /jour	60 € /jour
Chambre particulière Psychiatrie	45 € /jour	50 € /jour	55 € /jour
Chambre particulière en ambulatoire	25 € /jour	25 € /jour	25 € /jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné et non conventionné (limité à 16 ans)	30 € /jour	35 € /jour	40 € /jour
OPTIQUE : cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, cette dernière étant limité à 100€.Toutefois pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas de renouvellement justifié par une évolution de la vue, cette garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle			
Optique 100 % santé	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
a) Equipement à verres simples	170 €	250 €	300 €
b) Equipement avec un verre mentionné en a) et un verre mentionné en c)	225 €	375 €	450 €
c) Equipement à verres complexes	300 €	500 €	600 €
d) Equipement avec un verre mentionné en a) et un verre mentionné au f)	325 €	475 €	650 €
e) Equipement avec un verre mentionné en c) et un verre mentionné au f)	400 €	600 €	800 €
f) Equipement à verres très complexes	400 €	600 €	800 €

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Forfait annuel lentilles remboursé en complément du régime obligatoire cumulable avec un forfait lunettes	150 € / an	200 € / an	250 € / an
Forfait annuel lentilles non remboursées par le régime obligatoire	150 € / an	200 € / an	250 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	200 € / an	400 € / an	600 € / an
DENTAIRE			
Soins 100 % Santé	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	100%	125%	150%
Orthodontie remboursable	200%	300%	400%
Prothèses dentaires (y compris inlay core)			
100% Santé	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Panier Maitrisé	200%	300%	400%
Panier Libre	200%	320%	475%
Prestations non remboursées par l'assurance maladie			
Prothèses dentaires (y compris inlay core) par prothèse plafond de prise en charge	200,00 €	300,00 €	450,00 €
Orthodontie non remboursée	200 € / semestre	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	150 € / implant (limite à deux par an)	300 € / implant (limite à deux par an)	500 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	100 € / couronne (limite à deux par an)	150 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	100 € / An	200€ / An	400€ / An
AUTRES PRESTATIONS			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	80 € / an	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	80 € / an	100 € / an	120 € / an

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Médecine douce : Actes non remboursés par la sécurité sociale (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien	Néant	40 € / séance	40 € / séance
		2 séances par an	4 séances par an
Psychologue	30 € / séance	40 € / séance	40 € / séance
	3 séances par an	4 séances par an	6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	30 € / acte	50 € / acte	80€ / acte
Actes de prévention pris en charge	100%	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectuée à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations en vigueur au 1er janvier 2027

Détail par âge	N1	N2	N3
Enfant de l'assuré	26,27 €	34,34 €	37,13 €
Assuré - 30 ans	38,26 €	48,81 €	55,08 €
Assuré - 40 ans	41,43 €	53,12 €	59,85 €
Assuré - 50 ans	48,30 €	62,30 €	69,16 €
Assuré - 60 ans	56,12 €	72,29 €	79,53 €
Assuré + 60 ans	60,47 €	77,40 €	84,99 €
Assuré Retraités	82,80 €	98,98 €	108,53 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement des Andelys
Canton de Pacy sur Eure

Houlbec - Cocherel

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 01/10/2026, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, Volet Santé avec **INTERIALE-RELYENS SPS**

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 29/09/2026 suite à la saisine de la commune d'Houlbec-Cocherel quant aux modalités de versement d'une participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE,

- D'adhérer à la convention de participation **CDG27-INTERIALE-RELYENS SPS- 2027/2032**, dans le domaine de la protection sociale volet santé et ce aux conditions suivantes :
 - Date d'effet : En cas d'adhésion des agents avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1er du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2032. Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2033.
 - Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L, en activité ou retraités
 - Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé, en activité ou retraités.
- De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés Santé.
- De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité et adhérents à la Convention de Participation CDG27-INTERIALE-RELYENS SPS- 2027/2032 selon les modalités suivantes :
 Participation employeur pour la Mutuelle santé : 15 euros par agent mensuel du 01/01/2027 au 31/12/2032.

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.
- De verser la participation financière *(Attention aucun agent ne peut être exclu)* aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

Contre 0	Abstention 0	Pour 11 Dont 1 procuration

- Subvention exceptionnelle accordée à l'association H A C, nouvellement crée dans la commune

Une nouvelle association, HAC – Héritage d'Aristide de Cocherel, a été créée dans la commune

en 2026.
Madame VILNAT Florence, avec l'accord de Monsieur le Maire, propose de soutenir cette nouvelle association par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal délibère :

Contre 0	Abstention 2	Pour 9 Dont 1 procuration

5. Questions diverses

- Ressources humaines

Le recrutement d'un nouvel agent au service technique a été fait avec intégration en septembre 2026.
Le dossier d'un agent en accident de travail depuis le 4 octobre 2022, après une période de PPR d'un an, est en cours pour une retraite pour invalidité. Un conseil médical est prévu fin octobre pour examiner la situation.
Les entretiens individuels annuels de l'ensemble des agents se dérouleront en octobre 2026.
Un agent technique intervenant à l'école a été titularisé en septembre 2026.

- Élus présents au repas des séniors

Les élus souhaitant participer aux **repas des seniors** du dimanche 29 novembre de 12h00 à 18h00 sont invités à se rapprocher de Muriel Fromanger afin de confirmer leur présence au plus tard le 30 octobre. Pour rappel repas offert par la mairie pour les membres du CM : Possible de venir accompagner avec repas facturé à 40€

- Animation : Madame Fromanger informe les membres du CM :

Cérémonie commémorative de l'anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918. Rendez-vous le mardi 11 novembre à 11h15 devant la mairie au 7 bis rue des Écoles pour un départ du cortège en direction du Monument aux Morts. A l'issue de la cérémonie un verre de l'amitié sera offert dans la salle polyvalente.

Mes poèmes des autres : spectacle de poésies dans l'église St Pierre d'Houlbec-Cocherel le samedi 14 novembre 2026 à 20h00. Sur scène, Violette Gambas à la viole de gambe, AndMister Lucien, hâbleur & serviteur, font revivre poètes, auteurs et grandes voix d'hier. Arthur Rimbaud, Damia, Cervantes et quelques autres traversent les siècles pour venir jusqu'à nous. La viole accompagne les mots, leur répond, les prolonge ou les contredit parfois. Car ici, pas de conférence savante ni de récitation solennelle : les textes sont dits, joués, racontés, parfois bousculés, avec humour, tendresse et un sérieux qui ne dure jamais très longtemps. AndMister Lucien possède d'ailleurs un avantage considérable sur les historiens : tous ces gens-là, il les a connus personnellement. Enfin… c'est ce qu'il affirme. Un voyage en musique à travers les voix et les époques, pour retrouver une poésie vivante, populaire, drôle, insolente et profondément humaine. Des poèmes, des voix, une viole qui s'en mêle…. Et le rêve qui fait le reste. Entrée : 8€ au profit des travaux de la rénovation de

l'église avec l'aide de l'AVPHC.

Noël des enfants : Pour les enfants de l'école d'Houlbec-Cocherel, la mairie offre un spectacle qui se déroulera le 17 décembre 2026 en début d'après-midi dans la salle des fêtes pendant le temps scolaire. Pour finir la journée, tous les petits Houlbecquoises et Houlbecquois sont invités par la commune à se rendre derrière la mairie en face du city stade, pour la distribution d'un cadeau entre 16h30 et 18h30. Les cadeaux seront distribués uniquement aux enfants du village inscrits dont les années de naissance se situent entre 2016 et 2026.

Vœux du Maire : La cérémonie des vœux du maire aura lieu dans la salle polyvalente le vendredi 15 janvier 2027 de 18h30 à 21h00.

- PLU – révision

Pour information Monsieur Gorr présentera, lors du prochain Conseil municipal, un projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL à 19h.